CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SOCIETE GENERALE

Société Anonyme au capital de 1 000 024 292,50 euros Siège social : 29, boulevard Haussmann – 75009 Paris 552 120 222 R.C.S Paris

Avis de convocation d'une Assemblée Générale Mixte

Mesdames et Messieurs les actionnaires et porteurs de parts du FCPE « Société Générale Actionnariat » sont convoqués en Assemblée Générale Mixte pour le 20 mai 2014 à 16 heures, à Paris Expo, Espace Grande Arche, la Grande Arche, 92044 Paris-La Défense, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

Partie relevant de la compétence d'une Assemblée ordinaire.

- 1. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2013.
- 2. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2013.
- 3. Affectation du résultat 2013 ; Fixation du dividende.
- 4. Conventions et engagements réglementés.
- 5. Avis consultatif sur la rémunération due ou attribuée à Frédéric Oudéa pour l'exercice 2013.
- 6. Avis consultatif sur la rémunération due ou attribuée aux Directeurs généraux délégués pour l'exercice 2013.
- 7. Avis consultatif sur la rémunération versée en 2013 aux personnes régulées visées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier.
- 8. Autorisation de porter la part variable de la rémunération totale des personnes régulées mentionnées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier au maximum au double de la rémunération fixe.
- 9. Renouvellement de M. Robert Castaigne en qualité d'Administrateur.
- 10. Nomination de M. Lorenzo Bini Smaghi en qualité d'Administrateur.
- 11. Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société dans la limite de 5 % du capital.

Partie relevant de la compétence d'une Assemblée extraordinaire.

- 12. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription.
- 13. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription.
- 14. Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'une augmentation de capital social, avec ou sans droit préférentiel de souscription.
- 15. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social sans droit préférentiel de souscription pour rémunérer des apports en nature.
- 16. Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'obligations convertibles contingentes, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé visé au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier.
- 17. Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des opérations d'augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription ou de cession d'actions réservées aux adhérents à un Plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe.
- 18. Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites, à des salariés, d'actions de performance existantes ou à émettre sans droit préférentiel de souscription.
- 19. Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'annuler des actions propres détenues par la Société.
- 20. Pouvoirs.

1. Participation à l'Assemblée

Tout actionnaire ou tout porteur de parts du FCPE « Société Générale Actionnariat » (ci-après le « FCPE »), quel que soit le nombre d'actions ou de parts qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée.

1.1 Formalités préalables pour participer à l'Assemblée

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, les actionnaires ou porteurs de parts devront justifier de leur qualité, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, c'est-à-dire au 15 mai 2014, à zéro heure, heure de Paris (ci-après, J-3), par l'enregistrement comptable des titres, soit à leur nom, soit au nom de l'intermédiaire inscrit visé à l'article L.228-1 du Code de commerce.

Pour les actionnaires au nominatif et les porteurs de parts du FCPE, cet enregistrement comptable à J-3 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'Assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités teneurs des comptes de titres au porteur (ci-après, les teneurs de comptes titres) qui, soit lors de la transmission du formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission (ci-après le « formulaire

unique »), soit lors de l'utilisation du site de vote par internet justifient directement auprès du centralisateur de l'Assemblée de la qualité d'actionnaire de leurs clients.

1.2 Modes de participation à l'Assemblée

L'actionnaire ou le porteur de parts du FCPE dispose de plusieurs possibilités pour assister à l'Assemblée Générale.

Il peut:

- soit assister personnellement à l'Assemblée,
- soit participer à distance i) en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à son conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un pacte de solidarité, ou à toute autre personne physique ou morale de son choix, ou ii) en votant à distance.

Une fois qu'il a voté, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission il ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses actions.

Afin de faciliter sa participation à l'Assemblée, la Société Générale offre à ses actionnaires et aux porteurs de parts du FCPE la possibilité d'utiliser internet pour demander une carte d'admission à l'Assemblée, donner pouvoir, ou voter.

Les sites internet seront ouverts du 18 avril 2014 à 9 heures au 19 mai 2014 à 15 heures (heure de Paris). Afin d'éviter toute saturation éventuelle, il est recommandé aux actionnaires et porteurs de parts du FCPE de ne pas attendre la date ultime pour se connecter. L'actionnaire au porteur utilisera la plateforme Votaccess ; si son teneur de compte titres n'adhère pas au système Votaccess ou n'offre pas ce service, ce dernier lui indiquera comment procéder.

A. Actionnaires ou porteurs de parts du FCPE souhaitant participer personnellement à l'Assemblée Générale

L'actionnaire ou le porteur de parts du FCPE souhaitant assister personnellement à l'Assemblée Générale devra se munir d'une carte d'admission.

L'actionnaire au nominatif inscrit depuis un mois au moins à la date de l'avis de convocation recevra par courrier postal, ou par voie électronique s'il en a fait la demande, la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire unique.

Il pourra obtenir sa carte d'admission, soit en renvoyant le formulaire unique dûment rempli et signé à Société Générale, Service des assemblées générales, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex 3, soit en se connectant au site Internet www.nominet.socgen.com avec ses identifiants habituels.

L'actionnaire au porteur, soit se connectera avec ses codes d'accès habituels sur le portail internet de son teneur de compte titres pour accéder au site Votaccess puis suivra la procédure indiquée à l'écran pour imprimer sa carte d'admission, soit adressera une demande de formulaire unique à son teneur de compte titres. Dans ce dernier cas, s'il n'a pas reçu sa carte d'admission le 15 mai 2014, il devra demander à son teneur de compte titres de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-3 pour être admis à l'Assemblée.

Le porteur de parts du FCPE recevra un courrier postal comportant un identifiant et un mot de passe personnel lui permettant de se connecter au site www.ag.societegenerale.com sur lequel il pourra consulter la documentation se rapportant à l'Assemblée Générale et imprimer sa carte d'admission. S'il n'a pas accès à internet, il pourra demander la documentation par courrier postal reçu par Société Générale (Service Assemblées, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex 3) au plus tard 6 jours avant la date de l'Assemblée, soit le 14 mai 2014, et le formulaire unique dûment rempli et signé devra parvenir à cette même adresse au plus tard deux jours calendaires avant la date de l'Assemblée, soit le 18 mai 2014.

B. Actionnaires ou porteurs de parts du FCPE ne pouvant assister personnellement à l'Assemblée Générale

L'actionnaire ou le porteur de parts du FCPE n'assistant pas personnellement à l'Assemblée peut participer à distance i) en donnant pouvoir, ii) en votant par correspondance, ou iii) en votant par internet.

i) Désignation - Révocation d'un mandataire

L'actionnaire ou le porteur de parts du FCPE ayant choisi de se faire représenter par un mandataire de son choix, peut notifier cette désignation ou la révoquer :

- par courrier postal envoyé, soit directement pour les **actionnaires au nominatif** ou **les porteurs de parts de FCPE**, soit par le teneur du compte titres pour les **actionnaires au porteur** et reçu par Société Générale, Service des assemblées générales, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex au plus tard le 18 mai 2014 ;
- par voie électronique en se connectant, pour les actionnaires au nominatif pur ou administré au site www.nominet.socgen.com; pour les porteurs de parts du FCPE au site www.ag.societegenerale.com; et pour les actionnaires au porteur au site Votaccess, au plus tard le 19 mai 2014 avant 15 heures selon les modalités décrites à la section iii) ci-après.

ii) Vote à distance à l'aide du formulaire unique

L'actionnaire au nominatif recevra le formulaire unique par courrier postal (sauf s'il a demandé une réception par voie électronique).

L'actionnaire au porteur adressera sa demande de formulaire unique à son teneur de compte titres qui, une fois que l'actionnaire aura complété et signé ledit formulaire, se chargera de le transmettre, accompagné d'une attestation de participation au centralisateur de l'Assemblée.

Le porteur de parts du FCPE accédera au formulaire de vote sur le site sécurisé dédié www.ag.societegenerale.com à l'aide des codes d'accès qu'il aura reçus par courrier. Il pourra également demander communication du formulaire unique par courrier à Société Générale Service des assemblées générales, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex.

Toute demande de formulaire unique devra être recue au plus tard 6 jours avant l'Assemblée Générale, soit le 14 mai 2014.

Dans tous les cas, le formulaire unique dûment rempli et signé, accompagné de l'attestation d'inscription en compte pour les titulaires d'actions au porteur, devra parvenir à l'adresse ci-dessus indiquée au plus tard deux jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale, soit le 18 mai 2014.

iii) Vote par internet

L'actionnaire au nominatif pur ou administré se connectera au site Nominet www.nominet.socgen.com en utilisant son identifiant Nominet de connexion rappelé sur le formulaire unique qui lui sera adressé. Le mot de passe de connexion au site lui a été donné par courrier lors de son entrée en relation avec Société Générale Securities Services. Ce mot de passe peut être ré-envoyé en cliquant sur « perte de vos identifiants » sur la page d'accueil du site. Il devra ensuite suivre les instructions dans son espace personnel en cliquant sur le lien de la rubrique « Assemblée Générale », puis sélectionner l'assemblée concernée. Après avoir validé/modifié ses données personnelles, il devra cliquer sur « Voter » pour accéder au site de vote.

L'actionnaire au porteur se connectera, avec ses codes d'accès habituels, sur le portail internet de son teneur de compte titres pour accéder au site Votaccess et suivra la procédure indiquée à l'écran.

Le porteur de parts du FCPE recevra automatiquement un courrier lui indiquant notamment son identifiant et le mot de passe nécessaires à la connexion au site sécurisé dédié www.ag.societegenerale.com. Il pourra voter par internet en suivant la procédure indiquée à l'écran.

Le vote par internet sera ouvert du 18 avril 2014 à 9 heures, au 19 mai 2014 à 15 heures (heure de Paris). Afin d'éviter toute saturation éventuelle, il est recommandé aux actionnaires et porteurs de part du FCPE de ne pas attendre la date ultime pour se connecter.

2. Questions écrites

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le 14 mai 2014, adresser ses questions au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Président du Conseil d'administration.

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

3. Droit de communication des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée seront mis à disposition au siège administratif de la Société, 17, Cours Valmy – 92972 Paris – La Défense, à compter de la publication de l'avis de convocation.

Les documents et informations mentionnés à l'article R.225-73-1 du Code de commerce destinés à être présentés à l'Assemblée seront mis à la disposition sur le site internet de la Société Générale : www.societegenerale.com, au plus tard le 21ème jour avant l'Assemblée Générale.

Le résultat des votes et la composition du quorum seront mis en ligne sur le site susvisé au plus tard 2 jours ouvrés après l'Assemblée, soit le 22 mai 2014.

4. Déclaration de prêts emprunts de titres

Conformément à l'article L.225-126 du Code de commerce, toute personne, à l'exception des personnes visées au 3° du IV de l'article L.233-7 du même code, qui détient de façon temporaire, seule ou de concert, un nombre d'actions représentant plus de 0,5% des droits de vote, informe la société et l'Autorité des marchés financiers, au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, soit le 15 mai 2014. Cette information doit comporter, outre le nombre d'actions acquises au titre d'une opération de cession temporaire, l'identité du cédant, la date et l'échéance du contrat relatif à l'opération et, s'il y a lieu, la convention de vote. La société publie ces informations dans les conditions et selon les modalités prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

A défaut d'information de la société et de l'Autorité des marchés, lesdites actions sont privées de droit de vote pour l'assemblée d'actionnaires concernée et pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution desdites actions.

L'actionnaire tenu à déclaration devra envoyer un courriel aux adresses suivantes :

- DECLARATIONPRETSEMPRUNTS@amf-france.org.
- declaration.pretsemprunts@socgen.com

5. Retransmission de l'Assemblée sur Internet

Cette Assemblée sera retransmise en direct et en différé sur le site internet www.societegenerale.com.

Le Conseil d'Administration

1401211